

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote

Votants 09	Pour 09	Contre 0	Abstention 0	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS</i>
---------------	------------	-------------	-----------------	---

2. PRESENTATION PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CCGT DU NOUVEAU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le parlement a voté le 13 juillet dernier la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite loi ZAN (publiée au JO du 21 juillet 2023).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intervient dans le cadre des exigences renforcées de l'État sur l'environnement : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. L'État demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Il faut limiter l'artificialisation des sols suite au constat de l'accélération de la perte de biodiversité : la modification considérable, voire la disparition de l'habitat des espèces animale ou végétale de nos espaces naturels, peut conduire à leur disparition d'un territoire. Atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » appelle des mesures ambitieuses. Au premier rang desquelles : modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon.

Le PADD est un élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUIh). C'est un acte utilisé dans la gestion de l'espace urbain et dans bien d'autres situations. Le maillage territorial qui résulte de la phase de diagnostic est celui d'une ville-centre (L'Isle-Jourdain), de pôles relais (Monferran-Savès, Ségoufielle, Lias et Pujaudran) et de Villages des coteaux (Fregouville, Castillon-Savès, Marestaing, Endoufielle, Auradé, Clermont-Savès, Razengues et Beaupuy).

Le PADD présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental de notre commune et de la communauté de communes Gascogne Toulousaine durant une période donnée : à l'horizon 2035, et à compter du 1er janvier 2023.

Ces objectifs chiffrés qui permettent de cadrer le projet de territoire de la CCGT, portent sur : l'accueil de nouveaux habitants, l'évolution du parc de logements, la production de logements sociaux, le nombre d'emplois à créer.

Et donc, l'objectif chiffré d'une croissance démographique est de 1,6 % par an à l'échelle de la CCGT. Pour FREGOUVILLE, le taux de croissance moyen annuel d'ici 2035 est fixé à 1%.

La part des logements sociaux dans la production de logements nouveaux est de 22% d'ici 2035 à l'échelle de la CCGT, et de 10% pour FREGOUVILLE.

C'est donc un document très intéressant puisqu'en le lisant, vous prenez connaissance des objectifs architecturaux et économiques que souhaitent mettre en place votre Commune et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT). A titre d'exemple, vous allez savoir quelles sont les zones qui seront destinées à être davantage bâties, et sous quelle forme architecturale. Vous allez également connaître les parties du territoire destinées à accueillir par exemple les décharges...ou les espaces agricoles.

Le PADD va également définir tous les outils qui vont être mis en œuvre dans un avenir proche afin de renforcer les communications, renforcer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PADD est consultable d'une part en mairie, mais plus simplement sur internet. En effet, toutes les communes et les communautés de communes doivent publier sur leur site internet leur PADD.

Le nouvel horizon de développement pour la CCGT est de :

- Limiter la dilution de l'urbanisation et l'étalement urbain : coût des réseaux, réduction des déplacements motorisés, développer l'attractivité des centre-bourg ;
- Diminuer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Construire en priorité dans les espaces urbanisés existants :
 - dans une « dent creuse » : en urbanisme, la « dent creuse » est un espace non construit entouré de parcelles bâties. A FREGOUVILLE, il existe une « dent creuse » au centre du village, actuellement terre agricole ;
 - dans un jardin/parcelle trop grand en le densifiant pour apporter une réponse à la crise du logement sans pour autant artificialiser de nouvelles terres. En encourageant les propriétaires à construire un second logement sur leur grand terrain, plutôt qu'étaler le village ;
 - en réhabilitant des friches ;
 - en occupant un logement actuellement vacant ;
 - en changeant la destination d'un immeuble à usage agricole ou professionnel en un immeuble à usage d'habitation.

Les données de diagnostic pour FREGOUVILLE

Ce sont celles des sources INSEE pour 2020. En effet, l'élaboration du PLUIh a commencé bien en amont du récent recensement de 2023 (nota : les chiffres de 2023 ne sont d'ailleurs pas encore officiels).

Démographie et structure des ménages

En 2020, il y avait 339 habitants à FREGOUVILLE (soit 2% de la population de la CCGT) et la part des habitants ayant 15 ans ou + est de 83,3 %.

De 2014 à 2020, le taux de croissance annuel était de 0,1 %.

Il y avait en 2020, 137 ménages (moyenne de 2,5 personnes par ménages).

Part des ménages d'une personne : 16,3 %

Part des ménages de couple avec des enfants : 41,2 %

Part des 25 à 64 ans : 59,2 %

Parc de logements en 2020

150 logements
Nombre de résidences principales : 137
Nombre de résidences secondaires : 2
Nombre de logements vacants : 11
Taux de logements vacants : 7,5 %
Part des propriétaires occupants : 85,6%
Part des locataires : 14,4 %
Aucun logement social
Aucun T1 - T2
La part des grands logements (T5+) est de 58,9 %
La surface d'habitat consommée en Hectares de 2011 à 2020 a été de 4,9 Ha.
La surface totale consommée a été de 5,5 Ha.

Sur la base de l'exigence de la Loi ZAN (cf supra), le rythme de consommation foncière est particulièrement étudié.

Les élus du conseil municipal ont remarqué que récemment, entre 2021 et 2023, deux maisons ont été démolies pour en construire de nouvelles. Ces pratiques sont « vertueuses » en ce qu'elles permettent de ne pas consommer de nouvelles terres agricoles.

La moyenne des surfaces des terrains vendus est de 1.000 m².

Ces données ont été présentées aux membres du Conseil municipal par M. Sylvain NAVARRO, rédacteur au service Aménagement Droit du sol de la CCGT.

3. DELIBERATION : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA CCGT.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (C.C.G.T.) à son conseil municipal. Ce document de 73 pages a été envoyé aux conseillers municipaux.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement 2022 de la CGCT sont ceux des actions en faveur de l'Enfance-jeunesse (24%), la petite enfance (17%), la collecte et le traitement des déchets SICTOM Est (17%), le développement économique et l'aménagement de Zones d'activités (12%). Les recettes ont résisté malgré la crise économique.

Les principaux investissements en 2022 ont concerné le bassin de rétention de la Zone Pont Peyrin 2, **la fin de l'opération du stade de Frégouville**, les voiries communautaires, la mise en sécurité et aux normes des immeubles communautaires.

Les taux d'imposition votés en 2022 sont inchangés depuis 2016.

Les conseillers municipaux ont interrogé Monsieur le Maire sur l'aménagement du territoire, notamment la RN124.

Monsieur le Maire précise que ce rapport d'activité a été adopté à l'unanimité en Conseil communautaire du 23 juin 2023.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	
09	09	0	0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DELIBERATION : FIXATION DES ATTRIBUTIONS.

Monsieur le Maire indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), s'est réunie le 15/06/2023, pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
- les révisions relatives à la commune de l'Isle Jourdain

Monsieur le Maire lit le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe, aux membres de l'assemblée délibérante, détaille la méthode d'évaluation et le montant du transfert de charges.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions des communes découlent des compétences transférées à la communauté de communes. A chaque compétence que prend la CGCT, les communes sont impactées financièrement. Lorsque FREGOUVILLE a adhéré à la CGCT en 2006, la commune percevait de la taxe professionnelle grâce à la coopérative et à des artisans regouvillois. Une partie de ces recettes finançait la contribution de Fregouville suite aux compétences transférées par la commune à la CGCT au fil des ans. La taxe professionnelle a disparu en 2010, remplacée pour partie par la cotisation foncière des entreprises.

C'est ce déséquilibre de recettes qui explique pourquoi la commune de FREGOUVILLE affiche une valeur négative d'attribution de la CGCT pour 2023 (- 11737 €).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des attributions de compensation de l'année 2023.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
09	09	0	0	

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA RÉSERVE INCENDIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention à hauteur de 10% pour les travaux concernant la réserve communale d'incendie.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
09	09	0	0	

6. POINT SUR LA RENTREE DES CLASSES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a 109 enfants scolarisés au RPI, dont 45 élèves sur FREGOUVILLE. Une 4ème classe est installée dans l'ALGECO.

Monsieur le Député, M. TAUPIAC, est venu à l'école de FREGOUVILLE, accompagnée par l'Inspectrice de l'Education nationale du secteur, Mme Virginie MEYNARD.

Deux personnes nouvelles de Fregouville ont rejoint l'équipe d'accueil : Laura PERSONAS et Mme LEMESTRE.

7. QUESTIONS DIVERSES



a) La conseillère municipale Mme Cynthia PINAREL sollicite de proposer au SMIS de mettre en place une aide aux devoirs, dans une salle différente de celle de l'ALAE, sur un créneau horaire de 17H à 17H30.

- b) Les élus discutent de travaux d'électrification à mener. Une pénurie de transformateurs retarde la livraison.
- c) Les élus discutent de dépenses à prévoir pour mener des travaux de bornes sécurité incendie (financement DETR).
- d) Un signalement est fait d'un cyprès mort qu'il convient d'abattre.
- e) L'agent d'entretien a demandé à Monsieur le Maire d'aménager une plate-forme pour faciliter le remplissage de la benne. En effet, il lui est difficile de jeter les encombrants dans la benne posée au sol, vue sa hauteur.
- f) Un conseiller évoque le cas des bouteilles de gaz (vides) installées à l'arrière de l'église. Elles sont désormais inutiles et il faut envisager de les jeter dans un lieu de recyclage approprié.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 21 septembre 2023

1. Délibération : rapport d'activités 2022 de la CCGT.
2. Délibération : fixation des attributions
3. Délibération : demande de subvention au département pour la réserve incendie.

<p>Le Maire,</p>  <p>Darolles Jean-Claude</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>CUVILLIER Pascale</p>
---	--